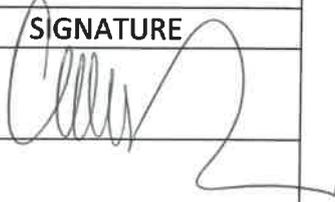


FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

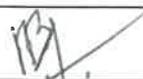
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	
Dominique MEANCE	Titulaire	
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Claude FEO	Comptable public	

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	
Isabelle LAIR	Directrice des ressources humaines	<i>excusée</i>

ORDRE DU JOUR

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 16H

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 octobre 2024	X		M. AH-YU
2. Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025	X		M. AH-YU
3. Versement anticipé des contributions 2025 sur la base des contributions 2024	X		M. AH-YU
4. Signature de la Convention de subventionnement avec la région Ile-de-France pour la densification des solutions de compostages individuels et collectifs (fonds zéro déchets et économie circulaire)	X		M. AH-YU
5. Signature de la convention cadre de financement de la contribution annuelle de l'EPT au Syndicat AZUR	X		M. AH-YU
6. Rapport social unique 2023	X		M. AH-YU
7. Mise à jour du tableau des effectifs (changement organigramme + avancement de grade)	X		M. AH-YU
8. Mission accessoire de Mme Magalie FORTUNE au sein du service des Ressources Humaines	X		M. AH-YU
9. Mise à disposition d'un agent de la ville de Bezons pour une mission de contrôle qualité sur le territoire de Bezons	X		M. AH-YU
10. Convention pour la collecte des déchets du marché forain de Bezons – renouvellement	X		M. AH-YU
11. Convention pour le traitement des déchets du marché forain de Bezons	X		M. AH-YU
12. Point infos		X	M. AH-YU

La séance est ouverte par Gilbert AH-YU, Président du Syndicat, à 16h08.

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 juin 2024

Il est proposé au Comité l'approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 octobre 2024 [annexe 1](#).

2. Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, le syndicat AZUR peut procéder à l'ouverture anticipée des crédits en investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant autorisé pour 2025, présenté dans le tableau ci-dessous, s'élève à 799 961 €.

Chapitre	Libellé chapitre	Montant budget voté 2024 (BP + DM)	Montant autorisé 2025
20	Immobilisations incorporelles	100 000 €	25 000 €
204	Subventions d'équipement versées	873 945 €	218 486 €
21	Immobilisations corporelles	2 225 900 €	556 475 €
TOTAL		3 199 845 €	799 961 €

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025, à hauteur de 799 961 € selon la répartition présentée.

3. Versement anticipé des contributions 2025 sur la base des contributions 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les budgets des collectivités locales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année de l'exercice concerné. Dans l'attente des décisions prises par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025 et afin de prendre en compte les contraintes budgétaires afférentes, le budget du syndicat AZUR pour 2025 sera voté fin mars ou début avril. La procédure d'ouverture anticipée des crédits permet le fonctionnement des services.

Cependant, le budget du syndicat AZUR étant financé principalement par les contributions des EPCI membres, il est nécessaire de prévoir le versement anticipé de ces contributions pour préserver la trésorerie du syndicat.

Il est proposé de prévoir le versement des contributions pour les mois de janvier 2025 à avril 2025 sur la base des montants appelés pour la même période en 2024 et détaillés dans le tableau suivant :

EPT BOUCLE NORD DE SEINE Pour la contribution d'équilibre Argenteuil	Montant des titres émis
JANVIER	147 093,08 €
FEVRIER	147 093,08 €
MARS	147 093,08 €
AVRIL	147 093,08 €

CA SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE Pour Bezons	Montant des titres émis
JANVIER	412 634,33 €
FEVRIER	412 634,33 €
MARS	412 634,33 €
AVRIL	412 634,33 €

CA VALPARISIS Pour Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine	Montant des titres émis
JANVIER	239 543,00 €
FEVRIER	239 543,00 €
MARS	239 543,00 €
AVRIL	239 543,00 €

La TEOM pour la ville d'Argenteuil étant perçue en fiscalité directe par le syndicat AZUR, il n'est pas nécessaire d'en prévoir le versement anticipé, celui-ci est versé par les services fiscaux selon le montant de l'année précédente dans l'attente de la communication des bases prévisionnelles de TEOM.

La régularisation selon les montants définitifs de contributions votés pour 2025 interviendra avec l'émission du titre du mois de mai 2025.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le versement anticipé des contributions par les Communautés d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine, du Valparisis et de l'EPT Boucle Nord de Seine sur la base des montants appelés en 2024, selon le tableau présenté ci-dessus.

4. Signature de la Convention de subventionnement avec la région Ile-de-France pour la densification des solutions de compostages individuels et collectifs (fonds zéro déchets et économie circulaire)

Arrivée de Monsieur Xavier PERICAT à 16h10.

Le plan « région Ile-de-France propre » a pour vocation de soutenir les collectivités territoriales et les acteurs franciliens pour des opérations et projets en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Ce plan d'actions a pour vocation d'atteindre les objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets et de la Stratégie régionale économie circulaire.

Il s'agit pour la Région d'aider des projets contribuant à l'un des objectifs suivants :

- Agir pour le « zéro déchet » et lutter contre les gaspillages,
- Développer le réemploi, la réutilisation et la réparation,
- Mettre l'économie circulaire au cœur de l'aménagement et des chantiers,
- Développer l'économie circulaire et innover,
- Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique,
- Anticiper les crises et réduire l'impact de la gestion des déchets.

Le syndicat AZUR s'est inscrit dans cette démarche et a déposé une demande de subvention auprès de la région Ile-de-France pour l'acquisition de composteurs.

Le dossier déposé prévoit des acquisitions de matériel de compostages :

- 1 800 composteurs individuels bois de 300 litres
- 1 800 composteurs individuels plastiques de 300 litres
- 300 composteurs collectifs bois de 600 litres,
- 125 composteurs collectifs bois de 800 litres
- 350 composteurs collectifs plastiques de 600 litres.

L'estimation du montant des dépenses est la suivante :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Achat de composteurs individuels	150 000,00 €	180 000,00 €
Achat de composteurs collectifs	100 000,00 €	120 000,00 €
Total	250 000,00 €	300 000,00 €

La commission permanente de la Région Ile de France qui s'est réunie le 15 novembre 2024, a décidé d'apporter son soutien au projet en attribuant une subvention correspondant à 25,00 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 250 000 € H.T., soit un montant maximum de subvention de 62 500 €.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer la convention n° EX088273, avec la Région Ile de France (annexe 2), définissant les conditions de versement de la subvention.

5. Signature de la convention cadre de financement de la contribution annuelle de l'EPT au Syndicat AZUR

Arrivée de Madame Nessrine MENHAOUARA à 16h15.

Arrivée de Monsieur Claude FEO à 16h17.

A compter du 1^{er} janvier 2016, l'EPT Boucle Nord de Seine, par le principe de représentation/substitution, est devenu de plein droit adhérent au syndicat AZUR pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers sur la ville d'Argenteuil en vertu de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette adhésion de principe fait suite à la dissolution de la Communauté d'Agglomération Argenteuil Bezons (CAAB) actée par un arrêté préfectoral du Préfet du Val d'Oise en date du 18 décembre 2015.

Par délibération n°2016/S02/005 en date du 27 janvier 2016, l'EPT Boucle Nord de Seine a acté ce principe de « représentation/substitution » et désigné ses membres le représentant pour l'année 2016 au sein du Comité syndical du syndicat AZUR.

L'arrêté inter préfectoral n°A16 - 154 - SRCT en date du 11 juillet 2016 a constaté l'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine au syndicat AZUR en application de l'article L.5219-5 du CGCT. Toutefois, l'article L.5219-5 du CGCT prévoyait que ce dispositif transitoire s'achève au 31 décembre 2016 et qu'à l'issue de cette période, l'établissement public territorial soit « retiré de plein droit des syndicats concernés » ou réadhère explicitement à ces syndicats.

Aussi, le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a délibéré le 17 octobre 2016 (délibération n°2016/S06/002) pour :

- Adhérer au syndicat AZUR, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée indéterminée, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur la ville d'Argenteuil ;
- Désigner ses représentants au sein du Comité syndical du syndicat AZUR à compter de cette même date, identiques à ceux désignés pour l'exercice 2016.

Dans le même temps, le syndicat AZUR, par délibération de son Comité syndical n°2016/46 en date du 21 octobre 2016, a approuvé l'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée indéterminée, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur la ville d'Argenteuil.

Ce mécanisme d'adhésion de l'EPT Boucle Nord de Seine au syndicat AZUR, bien qu'approuvé par les collectivités parties prenantes, a nécessité l'engagement d'une procédure de droit commun d'extension de périmètre, dans les conditions prévues à l'article L.5211-18 du CGCT. Une délibération n°2017/S01/008 en date du 18 janvier 2017 du conseil de territoire a donc approuvé la signature d'une convention pour la continuité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés entre l'EPT Boucle Nord de Seine, et le syndicat AZUR (jointe en [annexe 3](#), pour information).

Cette convention avait pour objet de créer une base juridique permettant la continuité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur la commune d'Argenteuil et prévoyait également les modalités financières en contrepartie du maintien de la continuité de ce service (contribution d'équilibre, en complément de la TEOM perçue directement par AZUR).

Dans la continuité de cette convention, les parties ont jugé utile de formaliser par l'intermédiaire d'une convention spécifique les conditions de versement de la contribution annuelle versée par l'EPT Boucle Nord de Seine au syndicat AZUR.

Cette convention présentée en [annexe 4](#) vient préciser les modalités de financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » et les conditions de versement annuelle de la contribution appelées par le syndicat Azur à l'EPT pour la ville d'Argenteuil.

La contribution annuelle de l'EPT permet d'équilibrer le budget du syndicat Azur financé en partie par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par le syndicat pour Argenteuil.

La convention est conclue pour l'année 2024 et sera ensuite reconduite tacitement.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, cette convention cadre de financement avec l'EPT Boucle Nord de Seine ([annexe 4](#)) et d'autoriser le Président à la signer.

6. Rapport social unique 2023

La loi de transformation n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (Bilan social).

Les données sont recueillies via une plateforme mise à disposition par le CIG de la grande couronne, puis une synthèse reprenant les principaux critères est éditée.

Son contenu s'articule autour de **différentes thématiques** : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social.

La synthèse du Rapport Social Unique 2023 a été présentée aux membres du Comité Social Territorial réunis en séance le 13 décembre 2024.

Le document annexé à la présente note (annexe 5) a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres présents du CST.

Une Synthèse du Rapport social unique (état au 31/12/2023) est annexée au présent document.

On relève notamment :

- Un effectif de 134 agents (68 % fonctionnaires – 32 % contractuels)
- **Agents permanents titulaires :**
 - Filière technique 93 %
 - Filière administrative 7 %
- 93 % de Catégorie C
- Hommes 89 % - Femme 11 % (fonctionnaire)
- Age moyen : 46,69 ans

- 6 départs et 12 arrivées d'agents permanents
- 33 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 15 un avancement de grade

- **Un taux d'absentéisme global de (agents permanents), en 2023 :**
 - 19,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
 - 8,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par contractuel

- 29 accidents du travail ; 22 jours d'absence en moyenne par accident
- 41,1 % des agents ont suivi une formation (0,7 jours par agent permanent)
- Un budget de 75 593 € consacré à la formation (CNFPT 100 %)
- Un budget de 6 809 823 € relatif aux charges de personnel (21,37 % des dépenses de fonctionnement)
- Une participation employeur à la Protection sociale complémentaire d'un montant annuel moyen de 977 €

Le Rapport Social Unique ainsi que l'avis du Comité Social Territorial s'y référant, sont communiqués à l'assemblée délibérante pour information.

En outre, le RSU doit être rendu public dans un délai de soixante jours à compter de sa transmission au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte. Ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport social unique (RSU) pour l'année 2023.

Commentaire du Président : les saisonniers ne sont pas comptabilisés dans la répartition des absences.

7. Mise à jour du tableau des effectifs (changement organigramme + avancement de grade)

Dans le cadre de sa politique RH, le Syndicat AZUR valorise l'évolution de carrière de ses collaborateurs, notamment par le biais de l'avancement au grade supérieur, au titre de l'ancienneté et correspondant aux missions exercées, pour les agents dont l'investissement professionnel le justifie. Ainsi, comme chaque année, une étude des possibilités d'évolution de carrière de chaque agent est réalisée par la Direction des Ressources humaines.

Ainsi, 13 de nos collaborateurs sont éligibles à l'avancement au grade immédiatement supérieur par voie d'ancienneté.

Toutefois, certains grades d'avancement sont manquants au tableau des effectifs. Il est donc nécessaire de créer les emplois qui permettront de nommer les agents concernés par ces évolutions de carrière.

A ce titre, il convient de créer treize (13) emplois à temps complet relevant des cadres d'emploi suivants, à compter du 24 décembre 2024 :

- 7 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1ère classe ;
- 6 emplois d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe.

En parallèle, il convient également de procéder à la suppression des emplois correspondants aux anciens grades des agents promus, soit 7 emplois d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe et 6 emplois d'adjoints techniques.

Soit une création nette d'emplois de :

- 7 emplois d'Adjoints techniques principaux de 1ère classe

Et la suppression nette d'emplois de :

- 1 emploi d'Adjoints techniques principaux de 2ème classe adjointes
- 6 emplois d'adjoints techniques

Par ailleurs, les réorganisations de la Direction des Ressources humaines et de la Direction du Traitement en cours, nécessitent le recrutement de trois agents. Ainsi, il est essentiel de créer les emplois suivants pour les fonctions adéquates :

- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'Assistant(e) administratif(ve) ;
- 1 emploi d'Adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions d'Assistante(e) administratif(ve) polyvalent(e) ;
- 1 emploi de Rédacteur territorial pour exercer les fonctions de Coordinateur(trice) en charge de la formation, de la carrière et du recrutement (sur grade de rédacteur ou rédacteur principal 1ère ou 2ème classe).

Ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels, recrutés pour une durée déterminée maximale d'un an, renouvelable une fois.

Après examen du rapport, le Comité syndical approuve, à l'unanimité, les créations et suppressions d'emplois et décide d'adopter le tableau des effectifs tel qu'il en résulte.

8. Mission accessoire de Mme Magalie FORTUNE au sein du service des Ressources Humaines

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant mentionne le grade et le niveau de rémunération du poste et il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Les activités susceptibles d'être autorisées à titre accessoires sont listées à l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

L'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent ;
- soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'emploi créé au titre d'une activité accessoire ne pourra être renouvelé, que si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est à noter, qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Aussi, considérant qu'en raison de l'absence prolongée de la Directrice des Ressources Humaines, depuis le 4 novembre 2024, il convient de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 afin d'assurer la gestion quotidienne des dossiers en instance. Sa mission s'arrêtera au retour de la Directrice des Ressources Humaines et selon les besoins du service.

Par conséquent, il est proposé aux élus du Comité syndical de confier à Madame Magalie FORTUNE, titulaire du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, positionnée au 7^{ème} échelon et exerçant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines, auprès du SIGIDURS, l'activité accessoire mentionnée précédemment.

Madame Magalie FORTUNE perçoit une rémunération brute horaire, basée sur sa rémunération brute mensuelle, de 25,70 € (*Rémunération brute mensuelle : 3897,86 € / 151,67 heures*)

Considérant que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée,

Considérant que Jean-Claude GENIES, Président du SIGIDURS a autorisé Madame Magalie FORTUNE à exercer l'activité accessoire susvisée pour une période de six (6) mois.

Madame Magalie FORTUNE percevra, au titre des fonctions susvisées, une indemnité accessoire forfaitaire brute mensuelle égale à 822,40 € (32 heures x 25,70).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la vacation de Madame Magalie FORTUNE dans le cadre d'une activité accessoire, au sein de la Direction des Ressources Humaines.

9. Mise à disposition d'un agent de la ville de Bezons pour une mission de contrôle qualité sur le territoire de Bezons

La commune de Bezons dispose de différents types d'équipements pour la collecte des déchets sur son territoire et notamment des bornes d'apport volontaire (BAV) déployées dans différents quartiers de la commune.

La commune compte 275 bornes d'apport volontaire (rapport annuel AZUR 2023).

Flux/Ville	Bezons
Ordures ménagères	126
Emballages	80
Verre (aériennes et enterrés)	69
TOTAL	275

Afin de faire face à de potentiels dépôts ménagers et les anticiper au mieux, la ville et le syndicat Azur se sont rapprochés afin que ce dernier puisse accompagner la ville dans une mission de contrôle qualité des abords de colonnes en cohérence avec le règlement externe de collecte.

Lors du Comité syndical du 18 décembre 2023, a été approuvé le principe de confier au Syndicat AZUR cette mission de contrôle qualité.

Les missions prévues sont les suivantes :

- Le ramassage de petits dépôts de déchets ménagers et assimilés aux abords des colonnes enterrées (sur les plateformes des BAV),
- Le ramassage de petits dépôts de déchets sur son territoire,
- Le suivi qualité des tournées de collecte des déchets ménagers et assimilés

Pour accomplir cette mission, un agent de la ville de Bezons sera mis à disposition du syndicat Azur.

Le coût du service sera facturé au Syndicat AZUR sur la base du coût réel de l'agent présent à temps plein. Le Syndicat AZUR paiera le titre émis par la ville de Bezons, sur la contribution pour la ville de Bezons appelée par le syndicat Azur.

Le montant annuel du salaire de l'agent mis à disposition s'élève à environ 45 000 €, brut chargé.

La durée de la mission est prévue pour 3 ans.

M. Mares, adjoint technique, actuellement agent de la ville de Bezons au sein du service technique, est désigné pour assurer cette mission de suivi et contrôle qualité.

Il sera mis à disposition au sein de la Direction de la collecte du syndicat Azur pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Afin de prévoir les modalités administratives et financières de la mise à disposition de M. Mares, une convention de mise à disposition doit être établie (**annexe 6**) entre la ville de Bezons et le syndicat Azur.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de M. Mares ci-annexée et autorise le Président à la signer.

10. Convention pour la collecte des déchets du marché forain de Bezons – renouvellement

Depuis le 1^{er} juin 2024 ; une convention entre le syndicat Azur et la ville de Bezons a été établie pour la collecte des déchets du marché forain de la ville de Bezons qui se tient le dimanche. Dans le cadre de l'organisation de ces marchés forains et suite au changement du prestataire assurant la gestion de cette activité, la ville de Bezons a sollicité le syndicat Azur pour que la collecte des déchets produits par les commerçants du marché soit prise en charge (jeudi et dimanche).

Le syndicat Azur possède une flotte de véhicule dédiée aux activités de collecte des déchets ménagers et assimilés et encombrants pour les communes d'Argenteuil et de Bezons, aussi, il dispose des moyens techniques et humains pour collecter les déchets issus du marché forain de la ville de Bezons.

Les modalités techniques et financières de l'exécution de cette prestation de collecte hebdomadaire ont été définies dans le cadre d'une convention qui s'achève le 31/01/2025. La ville de Bezons souhaite le renouvellement de cette convention, aussi, après entente entre les parties, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} février 2025, pour une durée de trois mois renouvelable 1 fois.

Cette convention prévoit que le syndicat AZUR effectue, à titre onéreux, l'activité de collecte des déchets produits lors du marché forain de Bezons qui se tient le dimanche matin rue Maurice Berteaux (Au temps des cerises) et le transfert des déchets collectés vers le lieu de traitement. Il est précisé que les déchets issus du marché du jeudi sont déjà collectés avec une benne circulant l'après-midi (convention : collecte spécifique de dépôt des déchets ménagers).

Pour effectuer cette prestation, un camion benne ordures ménagères 16 tonnes ou 19 tonnes et son équipage allégé (un chauffeur et un agent de collecte) seront mis à disposition le jour du marché forain, le dimanche à partir de 13h00.

Le prix défini pour effectuer cette prestation a été fixé à 872 € net de taxe par dimanche collecté.

Il prend en compte le coût de l'équipage, du matériel de collecte et des frais accessoires (carburant, assurance, ...)

La nouvelle convention ([annexe 7](#)) est conclue à compter du 1^{er} février 2025 et pour une durée de 2 mois.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention pour la collecte du marché forain avec la ville de Bezons et autorise le Président à la signer.

Précisions apportées par Mme MENHAOUARA : La précédente DSP pour le marché forain de la ville s'est achevée dans des conditions difficiles entre la ville et le délégataire.

La DSP a été relancée et suite à une offre infructueuse, une solution transitoire a dû être mise en place : une partie de la prestation a été effectuée en régie, la ville a sollicité Azur et d'autres prestataires pour que la prestation soit maintenue pendant la période et dans l'attente de la désignation du nouveau délégataire.

La procédure vient d'être relancée après une refonte du cahier des charges qui correspond aux attentes de la commune, l'attribution du contrat de délégation, prévue pour une durée de 6 ans devrait avoir lieu prochainement.

11. Convention pour le traitement des déchets du marché forain de Bezons

La ville de Bezons organise un marché forain hebdomadaire les jeudis et dimanches rue Maurice Berteaux (Au temps des cerises).

La gestion de ce marché forain va être confiée par la ville à une entreprise dans le cadre d'un contrat qui prévoit :

- La gestion des commerçants (placements, recrutement, etc...)
- Le nettoyage de l'emplacement
- L'entretien des espaces dédiés au marché
- L'installation et la désinstallation du marché
- La gestion des déchets

La ville de Bezons a sollicité le syndicat Azur pour assurer le traitement des déchets générés par les commerçants du marché.

Le Syndicat Azur exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour le territoire de la ville de Bezons, aussi, il est en capacité de traiter les déchets ménagers et assimilés, type ordures ménagères, issus des marchés forains qui se tiennent chaque semaine dans la ville.

Les déchets seront traités au centre de Valorisation Énergétique Azur situé à Argenteuil.

Afin de mettre en place cette coopération entre la ville de Bezons et le syndicat Azur, une convention de coopération doit être établie.

Les effets recherchés sont de plusieurs ordres :

- Des émissions de CO2 réduites par la proximité des lieux de production et des lieux de traitement,
- Un coût « maîtrisé » concernant la gestion des déchets pour la réalisation de ce service public.

Cette nouvelle convention (**annexe 7**) prendra effet au 1^{er} avril 2025 pour se terminer le 31 août 2025.

Le prix déterminé préserve les intérêts des collectivités (Syndicat et Ville de Bezons), tant techniques que financiers. En effet, cette convention n'altère pas l'équilibre financier de notre délégation de service public.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention joint en **annexe 7 à la présente note et autorise le Président à la signer.**

Précision sur la durée de la convention, elle s'achève le 31/08/2025, cela pour tenir compte de la date de fin de la délégation pour le CVE.

12. Point infos

Prévention :

Composteur autonome : Le syndicat AZUR propose d'accompagner les villes dans la mise en place de composteur autonome dans les parcs, jardins et lieux publics (cf courrier adressé aux villes, en janvier 2024).

Exemple de composteur autonome :



**Composteur-fontaine
paysager**

Mobilier d'extérieur décoratif et pédagogique

Traitement :

Concession CVE : la remise des offres finales a eu lieu le 3 décembre 2024. Deux offres ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse.

Reprise des matériaux : une consultation a été réalisée afin de tenir compte des futures modalités de tri (actuellement : flux standard / à venir : flux développement), voici les repreneurs :

MATIERE	REPRENEUR flux standard	REPRENEUR flux dev	DATE début de contrat
cartons PCNC	PAPREC	PAPREC	01/01/2025
brique alimentaire PCC	PAPREC	PAPREC	01/01/2025
MIX PET clair Q7	PAPREC		01/01/2025
MIX PET foncé q8	PAPREC		01/01/2025
PEHD, PP, PS	PAPREC		01/01/2025
aluminium	SUEZ RV	SUEZ RV	01/01/2025
petit aluminium	SUEZ RV	SUEZ RV	01/01/2025
acier	SUEZ RV	SUEZ RV	01/01/2025
gros de magasin 1,02	PAPREC	PAPREC	01/01/2025
Journaux magazines	SUEZ RV	SUEZ RV	01/01/2025
Films	PAPREC		01/01/2025
PET CLAIR (Q9)		PAPREC	01/01/2025
PEPP		PAPREC	01/01/2025

Huit repreneurs ont répondu à la consultation qui concerne des recettes liées à la vente de matière. Les deux repreneurs retenus pour les lots (SUEZ et PAPREC) ont proposé un prix plancher garanti meilleur et un prix de base mensuel plus élevé ce qui est plus favorable pour le syndicat.

Finances :

Calendrier budgétaire prévisionnel :

- ROB : fin février – début mars
- Vote du budget – fin mars

Prochains événements :

Distribution de compost : 29 et 30 mars 2025
Barbecue : 27 juin 2025
Distribution de compost : 11 et 12 octobre 2025
Village zéro déchet : 4 octobre 2025

La séance a pris fin à 17h08

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL
COMITE SYNDICAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 À 16h00

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 octobre 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/40 – Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/41 – Versement anticipé des contributions 2025 sur la base des contributions 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/42 – Signature de la Convention de subventionnement avec la région Ile-de-France pour la densification des solutions de compostages individuels et collectifs (fonds zéro déchets et économie circulaire)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/43 – Signature de la convention cadre de financement de la contribution annuelle de l'EPT au Syndicat AZUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/44 – Rapport social unique 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/45 – Mise à jour du tableau des effectifs (changement organigramme + avancement de grade)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/46 – Mission accessoire de Mme Magalie FORTUNE au sein du service des Ressources Humaines.	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/47 – Mise à disposition d'un agent de la ville de Bezons pour une mission de contrôle qualité sur le territoire de Bezons	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/48 – Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets du marché forain de Bezons	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2024/49 – Convention pour le traitement des déchets du marché forain de Bezons	Approuvée à l'unanimité

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU